

Référence
<b>2021/23</b>
Objet de la délibération
<b>Désignation des représentants municipaux au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Gruson Jumelages »</b>
Membres du Conseil Municipal
En exercice : <b>15</b> Présents : <b>14</b> Qui ont pris part au vote : <b>15</b>
Date de la convocation
<b>3 mai 2021</b>
Vote
<b>A la majorité</b> Pour : <b>14</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement sans public afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusée : Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

**DÉLIBÉRATION N°2021-23 – ASSOCIATIONS – ASSOCIATION « GRUSON JUMELAGES » - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**

Vu l'Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose ce qui suit.

L'Association de Jumelage de la ville de Gruson est une Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Cette Association a pour objet de coordonner et favoriser, pour la ville de Gruson, les contacts officiels, les échanges scolaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs et autres avec les villes jumelles à venir et d'organiser des rencontres, visites, séjours des délégations des villes jumelles et toutes activités qui s'y rapportent.

D'autre part, elle s'efforce de concourir à la mise en cohérence et au développement des différentes actions initiées, par la ville de Gruson, pour le rapprochement international. L'Association aura donc pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles grusonnoises.

Elle est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la ville de Gruson.

L'Association est composée de différents membres dont, de droit, Monsieur le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal de la ville de Gruson, élu pour la durée de son mandat, et siégeant au Conseil d'Administration de l'Association.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le vote est à bulletins secrets conformément à la délibération n°DEL.2020-15 portant sur le mode de désignation des représentants de la Collectivité dans les organismes extérieurs et les commissions municipales.

Monsieur le Maire appelle à se manifester en levant la main, toutes les personnes du Conseil Municipal intéressées pour exercer les fonctions de représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Gruson Jumelages ».

Madame DAZIN-DESLANDES se porte candidate.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la liste ci-dessus dressée, Il est donc demandé au Conseil Municipal, de procéder au vote du représentant de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Gruson Jumelages ».

Madame DAZIN-DESLANDES a remporté 14 voix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 14 voix pour (1 vote blanc) – 0 voix contre – 0 abstention, **porte** aux fonctions de représentant municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Gruson Jumelages » Madame DAZIN-DESLANDES.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

